



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-14i11-CWaPE-1246

*sur le*

***'plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de la PBE (INFRAX) pour ses 4 communes wallonnes'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 15 septembre 2014*

---

**Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2015-2018  
du réseau de distribution d'électricité de la PBE (INFRAX) pour ses 4 communes wallonnes**

---

**1. Objet**

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup> que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.*

*Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.*

*Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.*

*Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1<sup>er</sup> projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de la PBE.

**2. Déroulement de la concertation**

La PBE est gestionnaire de réseau pour 4 communes du Brabant wallon (Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville). La plus grande partie de son réseau est en Région flamande. LA PBE fait partie d'INFRAX.

La CWaPE a reçu, le 24 avril, le projet de plan d'adaptation 2015-2018 de la PBE. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de la PBE pourrait assurer jusqu'en 2018 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail n'a pas été jugée nécessaire étant donné le peu de remarques à formuler. Celles-ci ont été communiquées par courrier à la PBE.

La PBE a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 19 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé le 19 juin à la PBE que son plan était considéré comme finalisé.

### **3. Examen du plan**

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 1,5 %/an - 1 projet
- priorité à la production décentralisée : 2 demandes
- nouvelles charges importantes prévues : pas de demande - 2 projets
- petite production  $\leq 10$  kVA : pas encore de problèmes
- analyse des problèmes de congestion : 1 projet
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : 2 projets
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
  - o BT : pas de projet
  - o HT : pas de projet
- qualité de l'onde de tension : conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 4 projets
  - o sécurité (isolation...) : pas de projet
  - o sécurité des cabines : 6 projets
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : 2 projets
- harmonisation des plans de tension : pas de projet
- parallèle avec les investissements ELIA : pas de projet
- amélioration de l'efficacité du réseau : 12 projets
- compteurs : 288 C<sub>à</sub>B
- évolution vers les réseaux intelligents : projet pilote d'Infrax en Région flamande

### **4. Avis de la CWaPE**

La CWaPE, constate que la PBE a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle. La CWaPE attire tout de même l'attention sur le nombre de pannes par 1.000 EAN, qui semble anormalement élevé par rapport à la qualité du réseau.

La CWaPE transmet le dossier au Ministre de l'Énergie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.